

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MAI 2012

A 18 H 30

1. Délibération portant sur le bail de location La Cure – 07140 Les Salelles entre La Mairie et Mademoiselle CHOMETTE Virginie à compter du 05/06/2012.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Mademoiselle CHOMETTE Virginie, locataire à La Cure, laquelle souhaite louer l'atelier de 30 m² à des fins exclusivement professionnelles (arts plastiques) à compter du 05 juin 2012. La locataire reconnaît avoir la capacité d'exercer l'activité précitée et avoir obtenu les autorisations nécessaires.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **donne** son accord pour louer le dit atelier, à compter du 05 juin 2012, pour une durée de 6 années, à Mademoiselle CHOMETTE Virginie, née le 21/07/73 à Le Chambon Feugerolles (42), avec le concours de l'Agence TEISSIER GESTION – 1, Place Ollier – 07140 Les Vans,
- **fixe** le montant du loyer à 60,00 Euros T.T.C. par mois, payable d'avance, à l'Agence TEISSIER GESTION,
- **donne** l'autorisation à l'Agence TEISSIER GESTION de signer le nouveau bail avec la locataire,
- **charge** Monsieur Le Maire de transmettre copie de cette délibération aux intéressés ainsi qu'au Trésor Public de Les Vans – 07140.

2. Délibération portant sur la mise à jour des tarifs des concessions du cimetière et du columbarium.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium.

Il propose :

■ Concessions de cimetière, pris au m² :

- Trentenaire : 100,00 € au lieu de 80,00 € (tarif 2006),
- Cinquenaire : 200,00 € au lieu de 163,00 € (tarif 2006).

■ Columbarium :

- 10 ans : 400,00 € (inchangé),
- 20 ans : 560,00 € (inchangé).

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** les tarifs ci-dessus et les met en application à compter du 1^{er} juin 2012.

3. Délibération demandant à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'O.N.F. (Office National des Forêts) suite à la demande du S.N.U.P.F.E.N. (Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel).

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier du S.N.U.P.F.E.N., qui souhaite attirer l'attention des élus des collectivités territoriales sur le devenir de l'O.N.F. (Office National des Forêts). Le S.N.U.P.F.E.N. se montre attaché à la préservation des forêts dans la sphère publique. Il souligne le rôle important joué par l'O.N.F. et la nécessité qu'il perdure. L'Office National des Forêts réalise trois fonctions de gestion des forêts publiques : la récolte de bois, la préservation de la diversité et l'accueil du public.

Dans un contexte de dégradation des moyens de l'O.N.F., ce syndicat propose d'adopter le vœu suivant :

« Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Les Salelles demande à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'O.N.F. et exige qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'O.N.F. et les représentants des usagers de la forêt.

Le conseil municipal de Les Salelles apporte son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national ».

Monsieur Le Maire propose que ce vœu soit adopté et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte** le vœu pour la suspension de la suppression des emplois à l'O.N.F.,
- **charge** Monsieur Le Maire de transmettre copie de cette délibération à :
 - . Monsieur Le Premier Ministre,
 - . S.N.U.P.F.E.N. Solidaires,
 - . l'O.N.F.

4. Délibération portant sur la demande d'adhésion des communes de Laviolle, Cros-de-Géorand, Le Pouzin, la Communauté de Communes du Tournonais et la Communauté de Communes du Vinobre au SIVU INFOROUTES.

Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les demandes d'adhésion au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche des collectivités suivantes :

- la Commune de Laviolle (07),
- la Commune de Cros-de-Géorande (07),
- la Commune de Le Pouzin (07).

Ces demandes ont reçu un avis favorable du Comité Syndical du SIVU dans sa séance du 10 octobre 2011.

Et pour :

- la Communauté de Communes du Tournonais (07), regroupant les Communes de Cheminas, Sécheras, Etables, Lempis, Vion, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Barthélémy-Le-Plain, Tournon-Sur-Rhône, Boucieu-Le-Roi, Colombier-Le-Jeune, Mauves, Glun,
- la Communauté de Communes du Vinobre (07), regroupant les Communes de Ailhon, Fons, Labégude, La-Chapelle-Sous-Aubenas, Lanas, Lentillères, Mercuer, Saint-Etienne-De-Fontbellon, Saint-Sernin, Vinezac.

Ces demandes ont reçu un avis favorable du Comité Syndical du SIVU dans sa séance du 27 février 2012.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque collectivité adhérente au SIVU de délibérer à son tour sur ces demandes.

En conséquence, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** l'adhésion des collectivités ci-dessus indiquées au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche,
- **charge** Le Maire de transmettre copie de cette délibération au SIVU des Inforoutes.

5. **Délibération portant renonciation au droit d'usage et d'habitation de Monsieur CHARAIX Sully à compter du 1^{er} juin 2012.**

- 1) Le Maire **rappelle** au Conseil Municipal qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Jean LEDUN, Notaire à Les Vans, le 09 Août 2011, Monsieur Sully, Henri, Emile CHARAIX a vendu à la Commune de Les Salelles, une maison de village, vétuste, comprenant une partie autrefois à usage de commerce, avec cour, sur le territoire de la Commune de Les Salelles, cadastrée :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
AB	161	Seyras Nord.		03	58

Avec la licence de débit de boissons dite LICENCE IV, attachée à l'immeuble vendu, la valeur de la maison a été fixée à QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000 Euros) et la valeur de la licence à CINQ MILLE EUROS (5 000 Euros).

La vente a été consentie et acceptée moyennant une rente viagère et annuelle de SIX MILLE EUROS (6.000,00 €), soit mensuellement CINQ CENTS EUROS (500,00 €), créée au profit et sur la tête du VENDEUR.

Aux termes de cet acte, Monsieur Sully, Henri, Emile CHARAIX, VENDEUR, a réservé expressément à son profit, pendant sa vie et jusqu'à son décès, le droit d'usage et d'habitation du BIEN vendu, ce qui a été accepté par la Commune.

- 2) Aux termes d'un courrier en date du 04 avril 2012, Monsieur Sully, Henri, Emile CHARAIX a fait part à Monsieur le Maire de la Commune de son souhait de renoncer au droit d'usage et d'habitation lui profitant sur le bien vendu, et verbalement, il a décidé de céder à la Commune tout ou partie du mobilier garnissant la maison, objet de la vente viagère.

Le Conseil Municipal de la Commune a décidé d'accepter :

- la renonciation au droit d'usage et d'habitation profitant Monsieur Sully, Henri, Emile CHARAIX, à compter du 1^{er} juin 2012 et d'appliquer la clause prévue dans ce cas, et rappeler ci-après :

« Si LE VENDEUR ne peut plus habiter LE BIEN dont il s'agit du fait de l'âge ou de la maladie, il aura la faculté de renoncer aux droits donnés moyennant la charge pour L'ACQUEREUR qui s'y oblige de lui verser une rente viagère annuelle majorée de 20,00% ».

PAR SUITE, à compter du 1^{er} juin 2012, la rente sera de 600,00 Euros par mois, ce qui est accepté par le Conseil Municipal.

- La cession, par Monsieur Sully, Henri, Emile CHARAIX, du mobilier et vaisselle restant dans la maison vendue à la date du 1^{er} juin 2012.
Monsieur Le Maire précise que pour cette cession de meubles, Maître LEDUN, Notaire à Les Vans, a été consulté, qu'il s'est rendu sur place le 16 mai 2012, et qu'il a conseillé un forfait de 1000,00 Euros, plutôt qu'un inventaire.

Ce qui est accepté par le Conseil Municipal.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Le Maire, à l'effet de signer l'acte authentique d'acceptation de la renonciation au droit d'usage et d'habitation à recevoir par Maître LEDUN, Notaire à Les Vans, faire toutes déclarations, signer toutes pièces et effectuer toutes démarches et formalités à l'effet de régler le prix de la cession de meubles.